

RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT SUITE À UNE PERTE OU UN VOL

86€ de timbres fiscaux pour les personnes majeures, 42€ de timbres fiscaux pour les mineurs de 15 ans et plus, 17€ de timbres fiscaux pour les mineurs de moins de 15 ans

2 photographies d'identité identiques, de moins de six mois et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue et centrée, sans lunettes, sans accessoires, cou, front et oreilles dégagés, bouche fermée et sans sourire, le fond de la photo doit être uniforme et non blanc

Une pré-demande doit être réalisée en ligne sur le site : https://ants.gouv.fr/ - Il faudra imprimer le récapitulatif de votre pré-demande et l'apporter le jour de votre rendez-vous en mairie		
Vous possédez une carte nationale d'identité <u>en cours de validité</u>	Vous possédez une carte nationale d'identité <u>périmée depuis moins de deux ans</u>	Vous n'avez pas de CNI <u>OU</u> votre CNI est <u>périmée depuis plus de deux ans</u>
Pièces requises		
Pour les majeurs : * Acte de naissance de moins de trois mois, si la commune de naissance n'a pas dématérialisé les actes d'état civil * Original et photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'usager (facture énergie, attestation d'assurance habitation, facture téléphonie fixe ou portable, facture internet... (Attention : les avis d'imposition ne sont plus admis)) * Déclaration de perte ou vol du passeport <u>Si la personne est hébergée :</u> * Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant * Attestation d'hébergement datée et signée précisant la date du début d'hébergement * Original et photocopie du justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an	Pour les majeurs : * Acte de naissance de moins de trois mois, si la commune de naissance n'a pas dématérialisé les actes d'état civil * Original et photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'usager (facture énergie, attestation d'assurance habitation, facture téléphonie fixe ou portable, facture internet... (Attention : les avis d'imposition ne sont plus admis)) * Déclaration de perte ou vol du passeport <u>Si la personne est hébergée :</u> * Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant * Attestation d'hébergement datée et signée précisant la date du début d'hébergement * Original et photocopie du justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an	Pour les majeurs : * Acte de naissance de moins de trois mois, si la commune de naissance n'a pas dématérialisé les actes d'état civil * Original et photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'usager (facture énergie, attestation d'assurance habitation, facture téléphonie fixe ou portable, facture internet... (Attention : les avis d'imposition ne sont plus admis)) * Déclaration de perte ou vol du passeport <u>Si la personne est hébergée :</u> * Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant * Attestation d'hébergement datée et signée précisant la date du début d'hébergement * Original et photocopie du justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an
Pour les mineurs : * Acte de naissance de moins de trois mois, si la commune de naissance n'a pas dématérialisé les actes d'état civil * Déclaration de perte ou vol du passeport (Précision : le déclarant est le représentant légal pour un mineur) * Original et photocopie de la pièce d'identité des 2 parents en cours de validité * Original et photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'usager (facture énergie, attestation d'assurance habitation, facture téléphonie fixe ou portable, facture internet... (Attention : les avis d'imposition ne sont plus admis)) * Si vous ne possédez pas un justificatif de domicile au nom des 2 parents, il conviendra d'apporter, en plus de votre justificatif de domicile, une attestation conjointe datée et signée par les deux parents confirmant la résidence du mineur *	Pour les mineurs : * Acte de naissance de moins de trois mois, si la commune de naissance n'a pas dématérialisé les actes d'état civil * Déclaration de perte ou vol du passeport (Précision : le déclarant est le représentant légal pour un mineur) * Original et photocopie de la pièce d'identité des 2 parents en cours de validité * Original et photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'usager (facture énergie, attestation d'assurance habitation, facture téléphonie fixe ou portable, facture internet... (Attention : les avis d'imposition ne sont plus admis)) * Si vous ne possédez pas un justificatif de domicile au nom des 2 parents, il conviendra d'apporter, en plus de votre justificatif de domicile, une attestation conjointe datée et signée par les deux parents confirmant la résidence du mineur *	Pour les mineurs : * Acte de naissance de moins de trois mois, si la commune de naissance n'a pas dématérialisé les actes d'état civil * Déclaration de perte ou vol du passeport (Précision : le déclarant est le représentant légal pour un mineur) * Original et photocopie de la pièce d'identité des 2 parents en cours de validité * Original et photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'usager (facture énergie, attestation d'assurance habitation, facture téléphonie fixe ou portable, facture internet... (Attention : les avis d'imposition ne sont plus admis)) * Si vous ne possédez pas un justificatif de domicile au nom des 2 parents, il conviendra d'apporter, en plus de votre justificatif de domicile, une attestation conjointe datée et signée par les deux parents confirmant la résidence du mineur *
* Original et photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité	* Original et photocopie de la carte nationale d'identité périmée depuis moins de 2 ans	* Original et photocopie de la carte nationale d'identité périmée depuis plus de 2 ans
		* Original et photocopie d'un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

*** En cas de divorce ou séparation, il convient de fournir l'original et la photocopie du jugement fixant la résidence de l'enfant. A défaut de jugement, produire une attestation circonstanciée, datée et signée des 2 parents, indiquant l'adresse où est fixée la résidence de l'enfant, accompagnée d'un justificatif de domicile datant de moins d'un an, au nom des 2 parents et des titres d'identité respectifs des parents.**

Pour apposition d'un nom d'épouse : copie intégrale de l'acte de mariage de moins de trois mois (sauf si le nom d'épouse était déjà inscrit sur le titre perdu ou volé).

Pour apposition d'un nom d'usage suite à divorce : original et photocopie du jugement de divorce.